

DÉPÔT DES PERMIS DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER ET DE DÉMOLIR, TRANSFERT DE PERMIS

DEPOT	N° DOSSIER	DEMANDEUR	ADRESSE	PARCELLES	NATURE DES TRAVAUX
12/05/2026	PC 07408224H0006-M02	M. CHÂTEL John et Mme ROUSSEAU Élodie	555 route du Coin	A 2097 et 2103	Pose d'une clôture grillagée rigide sur tout le pourtour de la parcelle, avec soubassement de 25cm
15/05/2026	PD 0740822600001	Mme PERES Léa et M. DASSONVILLE Guillaume	341 Route du champré	A 1006	Démolition d'une véranda existante
01/06/2026	PC0740822500007-M01	M. et Mme CARREIRAS Nelson et Marine	Route des Terrasses	A-1544	Murs de soutènement en escalier
05/06/2026	PC07408224H0014-M01	SCI ROZON rep. par M. KRUIJA Betim	285 route de Rozon	AB-667 et 670	Modifications de l'aspect extérieur du bâtiment existant (restaurant) et ajustements de façades du bâtiment hôtelier projeté, sans incidence sur le nombre d'appartements hôtel. Surélévation du restaurant abandonnée, conservation du gabarit R+1 existant. Traitement de l'aspect extérieur pour créer une cohérence architecturale avec le bâtiment hôtelier neuf.
26/06/2026	PC 0740822600006	M. ROSENBLUM Théo	785 Route des Manessières	AD-86	Réhabilitation d'un garage existant en logement.
13/07/2026	PC 0740822600007	Mme SAILLANT Gwénaëlle	788 route des Manessières	A 292	Extension d'une maison existante sur un terrain de 560m ² , piscine existante sera démolie, permettant l'extension de la surface d'espaces verts, emprise au sol de la maison sera augmentée de 39m ² . Structure bois avec un revêtement en bardage mélèze ton clair, menuiseries extérieures en PVC couleur anthracite, toit couvert en tuiles rouge de même teinte que l'existant. Un petit bassin de 3m ² sera créé. Les clôtures resteront inchangées.
20/07/2026	PC0740822500007-M02	M. et Mme CARREIRAS Nelson et Marine	Route des Terrasses	A-1544	Murs de soutènement en escalier
27/07/2026	PC 0740822600008	SARL L'HERMITAGE, rep. par M. Paul-Thomas BEROUJON	488 route des manessières	AD-114 et 582	Rénover une maison existante + extension afin d'aménager un ensemble de 8 logements. L'extension projetée comprend 3 logements. La déclivité du terrain est utilisée pour insérer un parking ouvert en grande partie. Le principe du projet est de densifier de manière raisonnée en limitant l'impact de l'extension sur la bâtisse existante. L'insertion d'une faille visuelle entre les 2 volumes permet de marquer une transition sans dénaturer le bâti d'origine. Cet interstice permet de loger la circulation commune aux 2 logements à l'étage de l'extension et à insérer un local vélo.

Le 31/07/2026